

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 25 MAI 2009**

L'an deux mille neuf, le 25 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 mai 2009, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

**Étaient présents** : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUEA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, Mme PONNAVOY, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme LE COCQUEN

**Absente excusée** : Mme CARRIOT, M. MENANT, Melle DRACHE, Mme ETOUARIA, Mme LE GUILLOU, M. LARGIER

**Absents représentés** : Mme BARO (représentée par M. DEPECKER), M. LHUILLERY (représenté par Mme FUCHS)

**Mademoiselle DESMOND** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**QUORUM**

Présents : 25

Absents : 6

Représentés : 2

Votants : 27

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

- n°30/09 : A.N.P.A.A. 77 (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie), convention de partenariat établi dans le cadre du projet « sensibilisation – information sur les différentes addictions » (3 990 €)
- n°36/09 : ABYSSE, extension de garantie de 5 ans pour le matériel Canon IPF900 (Services Techniques) (2 870,40 €)
- n° 68/09 : GFI PROGICIELS, signature d'une convention pour la formation des agents de la Direction des Ressources Humaines au module « Formasoft » lié au logiciel ASTRE RH qui se tiendra le 8 et 9 juin 2009 sur site (2 714,92 €)
- n°76/09 : Camping LES FOUGERES, signature de la convention pour un séjour famille organisé par le centre social « Les Airelles » du 22 au 29 août 2009 pour 40 personnes (3 692 € auquel s'ajoutera une taxe de séjour de 0,30 € par jour et par personnes)
- n°77/09 : JM BRUNEAU SNC, signature du marché Achat, livraison et montage de mobilier de bureau pour les services de la ville, selon la procédure adaptée (montant minimum annuel 10 000 € / montant maximum annuel 40 000 €)
- n°78/09 : SNCF, signature du contrat pour le transport relatif au mini séjour été à Londres du 28 août 2009 au 1<sup>er</sup> septembre 2009 (825 € dont un acompte de 165 €)
- n°80/09 : C.I.D.E.F.E., signature de la convention pour la formation d'un agent du service logement « Le logement social : rôle et identité », le 6 mai 2009 (207 €)
- n°81/09 : MEDIAS ET PUBLICITE, signature du marché de gestion des espaces publicitaires et d'impression du guide et du plan de la ville, selon procédure adaptée (montant minimum annuel 15 000 € / montant maximum annuel 65 000 €), jusqu'au 31 janvier 2010
- n°82/09 : AGYSOFT, signature de l'avenant n°2 au contrat d'assistance du progiciel Marco (Marchés Publics) (579, 58 €)

- n°83/09 : AGYSOFT, acquisition du module de consultations simplifiées MARCO (2 897, 91 €)
- n°84/09 : GFI PROGICIELS, signature de l'avenant n°2 au contrat de suivi relatif aux progiciels ASTRE de gestion financière et de gestion du personnel (497, 54 €)
- n°86/09 : CABINET GAIA, désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance Mairie de Roissy-en-Brie / Monsieur COURANT – Marchés des Alarmes et règlement de ses honoraires.
- n°87/09 : modification des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, en dehors du marché d'approvisionnement
- n°88/09 : AGYSOFT, signature d'une convention pour actualiser les connaissances des agents du service Marché, formation Marco-consultations simplifiées (1 255,80 €)
- n°89/09 : UFCV, signature de la convention pour la participation d'un agent à la formation générale BAFD (585 €)
- n°90/09 : SOTREN, signature du bon de commande pour l'entretien annuel des terrains de football (un terrain stabilisé et un terrain d'honneur) du stade Paul Bessuard (21 767,20 €)
- n°91/09 : MEDIA SOFTS, acquisition du progiciel JARDICAD (Espaces Verts) (3 097,64 €)
- n°92/09 : MEDIA SOFTS, souscription d'une maintenance pour le progiciel JARDICAD (Espaces Verts) (681,72 €)
- n°93/09 : L'ETOILE MONTGERONNAISE, signature du bon de commande pour la prestation de leur fanfare lors de la commémoration du 8 mai 2009 (400 €)
- n°95/09 : NSTL, signature du marché organisation de séjours été 2009 Lot 1 : séjour pour les enfants de 6/8 ans du 6 au 20 juillet 2009 au centre de vacances « Les Aînés » à Champagny en Vannoise (73) (880 € par enfant). Marché Passé selon la Procédure Adaptée.
- n°96/09 : ASSOCIATION ENJEU, signature du marché organisation de séjours été 2009 Lot 2 : séjour pour les enfants de 6/14 ans du 4 au 18 août 2009 au centre de Guidel (56) (785 € par enfant), selon la Procédure Adaptée.
- n°97/09 : SARL CAP'ORION, signature du marché organisation de séjours été 2009 Lot 3 : séjour pour les enfants de 6/14 ans du 3 au 17 août 2009 au chalet de l'Aiglière à Ancelles (56) (730, 05 € par enfant), selon la Procédure Adaptée
- n°98/09 : BUREAU DES ETUDES ARCHITECTURALES SERGE GOUTMANN, signature du marché de mission d'assistance et de conseil en architecture et urbanisme (50 000 € minimum et 200 000 € maximum) pour une période de 4 ans, selon la Procédure Adaptée
- n°99/09 : DELTA SERVICES ORGANISATION, signature du contrat pour l'animation ambulante « Gribouille et sa fiancée » à l'occasion de la brocante de Roissy-en-Brie, du 26 avril 2009 (1 139,40 €)
- n°100/09 : APIRBE (Association pour la Promotion Intergénérationnelle de Roissy en Brie et Environs), convention de mise à disposition du gymnase Charles le Chauve dans le cadre de leur tournoi de basket féminin du 31 mai 2009.
- n°101/09 : CHORUS LIFE, signature d'une convention de partenariat pour la représentation du spectacle « Le Live », le 23 mai 2009, d'un reversement de 60 % des recettes d'entrées (7 € / Adulte et 3,50 € / enfant (- 12 ans), à la Grande Halle de la Ferme d'Ayau.
- n°102/09 : SKYDANCE SHOW, signature d'une convention de partenariat pour la « 5<sup>ème</sup> Nuit des Etoiles », le 6 juin 2009, à la Grande Halle de la Ferme d'Ayau.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

*Madame le MAIRE propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2009.*

*Concernant la délibération n° 61/09 portant sur la création de deux postes d'adjoints administratifs de seconde classe par suppression de deux postes d'adjoints d'animation de seconde classe, Madame BERAUD demande qu'il soit ajouté en page 15 du procès verbal la question suivante, posée lors de la séance du conseil municipal :*

*« Est-il possible de changer de filière sans être pénalisé ? »*

*Madame le Maire prend acte.*

**VOTE : adopté à l'unanimité des votants**

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Suite à la réunion de la commission « Développement économique Urbanisme et Transports », réunie le 19 mai 2009, Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal portant sur « l'augmentation **des tarifs 2009/2010 de la carte Imagine'R** ».

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

Depuis près d'une semaine maintenant 250 caravanes des gens du voyage occupent un terrain, réservé aux jardins familiaux et une parcelle privée, situé le long de la route de Pontault. Madame le Maire indique que des démarches ont été engagées afin que les terrains concernés soient libérés au plus vite.

A cet effet, des rencontres ont eu lieu notamment avec le Préfet et le commissariat de police. La police municipale a procédé à un constat des différents problèmes soulevés par la présence des caravanes, et notamment les problèmes d'assainissement, de sécurité routière (piste cyclable).

Une benne à ordures ménagères a été installée, le débit d'eau de la borne incendie a été réduit et une facture de la consommation d'eau a été adressée auprès de la Préfecture pour remboursement.

Un dossier a été préparé et remis à chaque conseiller municipal sur cette question.

\* \* \* \* \*

**ENFANCE - JEUNESSE**

**Délibération n° 70/09  
Séjour montagne pour les 6/14 ans à Champagny en Vanoise du 6 au 20 juillet 2009**

**Rapporteur : Madame Radia AOUEA**

La municipalité propose la mise en place d'un séjour de 15 jours, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- ⇒ **Prestataire** : NSTL
- ⇒ **Lieu de séjour** : Chalet les Aînés – Champagny en Vanoise (73350)
- ⇒ **Public** : 6/14 ans
- ⇒ **Dates de séjour** : 6 au 20 juillet 2009
- ⇒ **Participants** : maximum 30 enfants

**Situation** : A 1250 mètres d'altitude, Champagny en Vanoise offre un domaine de 500 km de sentiers balisés et entretenus. Le chalet les Aînés est situé dans le traditionnel village savoyard de Champagny en Vanoise.

**Hébergement** : Chambres de 4 à 6 lits avec sanitaires dans les chambres ou à l'étage. 2 salles de restaurant avec cheminée, dans un décor typiquement savoyard, des salles de jeux et de détente. Rappel : le chalet « Les Aînés » est la propriété de la commune

**Activités** : Escalade, accrobranche, VTT, piscine, randonnées, découverte et observation de la faune et de la flore alpine.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs du séjour ci-après et d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir.

Séjour Montagne (activités multisports, découverte de la région) – Champagny en Vanoise (Savoie) –  
du 6 au 20 juillet 2009 pour les 6/14 ans  
Coût journalier du séjour : 58,66 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	12,32 €	0,00 €	12,32 €	15	184,78 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	15,54 €	0,00 €	15,54 €	15	233,17 €
de 590 à 709,99 €	32%	18,77 €	0,00 €	18,77 €	15	281,57 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	22,00 €	0,00 €	22,00 €	15	329,96 €
de 830 à 949,99 €	43%	25,22 €	0,00 €	25,22 €	15	378,36 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	28,45 €	0,00 €	28,45 €	15	426,75 €
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16	4,66 €	33,82	15	507,3
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13	4,66 €	36,79	15	551,85
de 1310 € et plus	65%	35,1	4,66 €	39,76	15	596,4

*Monsieur IGLESIAS à souvenir que des travaux de rénovation et de mise aux normes devaient être réalisés. Qu'en est-il ?*

*Madame le Maire indique que les travaux ont été réalisés.*

*Monsieur IGLESIAS demande si ces travaux étaient à la charge de la Commune.*

*Madame le Maire précise qu'une partie a été prise en charge par « NSTL ». Elle rappelle par ailleurs que si des problèmes de sécurité avaient été relevés, les enfants n'auraient pas été accueillis.*

*Madame BERAUD souhaite savoir si la ville a pu obtenir une réduction du coût journalier.*

*Madame le Maire précise que le prestataire a été retenu au vu d'un marché public et que par conséquent il était le plus intéressant. Par ailleurs, les prix ont pu être négociés et le prestataire a fait l'effort de baisser ses tarifs pour permettre aux enfants roisséens de partir.*

*Madame BERAUD s'étonne que l'on puisse négocier dans le cadre d'un marché.*

*Madame DESMOND rappelle que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), il est possible de négocier. C'est l'une des possibilités offertes par la procédure adaptée*

**VOTE** : Adoptée à l'Unanimité

**Délibération n° : 71/09**  
**Séjour montagne pour les 6/14 ans à Ancelle (Hautes Alpes) du 3 au 17 août 2009**

**Rapporteur : Madame Radia AOUEA**

La municipalité propose la mise en place d'un séjour de 15 jours, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- ⇒ **Prestataire** : SARL CAP'ORION
- ⇒ **Lieu de séjour** : Chalet de l'Aiglière - Ancelle (05260)
- ⇒ **Public** : 6/14 ans
- ⇒ **Dates de séjour** : 3 au 17 août 2009
- ⇒ **Participants** : maximum 30 enfants

**Situation** : Le village d'Ancelle est situé à 1 350 mètres d'altitude et est implanté au cœur de la vallée du Champsaur, à 16 km de Gap, 90 km de Grenoble et 40 km du lac de Serre-Ponçon. Ancelle se trouve à la limite ouest du Parc National des Ecrins, le plus grand parc de France.

**Hébergement** : Chambres de 4 lits dotées de sanitaires complets comprenant WC et douche ou baignoire. Salle à manger et 4 salles d'activités.

**Activités** : Kayak, escalade, accrobranche, VTT, randonnée avec ânes, canirando, randonnée pédestre, randonnée rallye, piscine, visite de la chèvrerie d'Ancelle, visite de l'écomusée et de l'école d'autrefois de Pont du Fossé, camping, veillée apiculteur, veillée conte.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs du séjour et d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir.

*Madame le Maire constate effectivement une erreur dans le calcul des tarifs. Après rectification, les tarifs proposés sont les suivants :*

**Séjour Montagne (activités multisports, découverte de la région) – Ancelle (Hautes Alpes) –  
du 3 au 17 août 2009 pour les 6/14 ans  
Coût journalier du séjour : 48,67 €**

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	10,22 €	0,00 €	10,22 €	15	153,31 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	12,90 €	0,00 €	12,90 €	15	193,46 €
de 590 à 709,99 €	32%	15,57 €	0,00 €	15,57 €	15	233,62 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	18,25 €	0,00 €	18,25 €	15	273,77 €
de 830 à 949,99 €	43%	20,93 €	0,00 €	20,93 €	15	313,92 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	23,60 €	0,00 €	23,60 €	15	354,07 €
de 1070 à 1189,99 €	54%	26,28 €	0,00 €	26,28 €	15	394,20 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	28,95 €	0,00 €	28,95 €	15	434,25 €
de 1310 € et plus	65%	31,63 €	0,00 €	31,63 €	15	474,45 €

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>Délibération n° :72/09</b> <b>Séjour mer pour les 6/14 ans à Guidel (Morbihan) du 4 au 18 août 2009</b>
---

**Rapporteur : Madame Radia AOUEA**

La municipalité propose la mise en place d'un séjour de 15 jours, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- ⇒ **Prestataire** : Association Enjeu
- ⇒ **Lieu de séjour** : Centre de vacances du Kergaher à Guidel (Morbihan)
- ⇒ **Public** : 6/14 ans
- ⇒ **Dates de séjour** : 4 au 18 août 2009
- ⇒ **Participants** : maximum 15 enfants

**Situation** : Guidel se trouve à 14 km de Lorient. Le centre se situe dans un vallon boisé de 6 hectares à 800 mètres du bord de la mer et à 3 km du port de plaisance. La structure est équipée d'une piscine et de nombreux terrains de sport.

**Hébergement** : Chambres de 4 à 6 lits avec armoires de rangement individuelles. Sanitaires et douches individuels, 1 salle de restauration, 2 salles d'activités, 1 salle de spectacle et de nombreux espaces extérieurs.

**Activités** : Equitation, canoë, pêche, visite du village des artisans, visite du port, baignades.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs du séjour et d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir.

Séjour Mer (activités nautiques, découverte du milieu marin et de la région) – Guidel (Morbihan)  
 du 4 au 18 août 2009 pour les 6/14 ans  
 Coût journalier du séjour : 52,33 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	10,99 €	0,00 €	10,99 €	15	164,84 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	13,87 €	0,00 €	13,87 €	15	208,01 €
de 590 à 709,99 €	32%	16,75 €	0,00 €	16,75 €	15	251,18 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	19,62 €	0,00 €	19,62 €	15	294,36 €
de 830 à 949,99 €	43%	22,50 €	0,00 €	22,50 €	15	337,53 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	25,38 €	0,00 €	25,38 €	15	380,70 €
de 1070 à 1189,99 €	54%	28,26 €	0,00 €	28,26 €	15	423,90 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	31,14 €	0,00 €	31,14 €	15	467,10 €
de 1310 € et plus	65%	34,01 €	0,00 €	34,01 €	15	510,15 €

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° : 73/09**  
**Séjour au Burkina Faso**

**Rapporteur** : Madame Radia AOUEA

La municipalité a décidé de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur projet. Dans ce cadre, 10 jeunes roisséens se proposent de mener un chantier de solidarité au Burkina Faso. Pour ce faire, ils ont élaboré un programme, un budget, ont organisé des initiatives de collectes de fond, ont défendu leur projet devant une commission au ministère des Affaires étrangères,... A leur retour, ils s'engagent à rendre compte de leur mission

**Chantier de Solidarité Internationale Eté 2009** :

- Chantier au Burkina Faso du 27 juillet au 18 août 2009, soit 23 jours,
- cadre de vie : habitat collectif
- activités : Participation à la construction d'une bibliothèque, apprentissage de techniques artisanales, rencontres interculturelles et visites.
- participants : 10 jeunes de 18 à 25 ans ainsi qu'un référent

L'aboutissement de ce projet est subordonné à l'obtention des financements sollicités auprès du Conseil Général, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Cellule Ville Vie Vacances, du Ministère des Affaires Etrangères, ainsi qu'aux fonds collectés en autofinancement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune sur ce projet, telle que proposée dans le projet de délibération ci-après et d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir.

*Madame BERAUD demande si tous les participants sont inscrits où si des places restent ouvertes. Elle souhaite également des précisions sur le lieu où se déroulera le séjour.*

*Madame AOUEA précise que les jeunes sont au complet et indique que le séjour se déroulera à Kaya (Pissila) qui est le chef lieu d'une région à 97 km au nord de Ouagadougou.*

*Madame BERAUD souhaite savoir si le projet est finalisé, s'il a déjà été procédé à la réservation des billets d'avion et demande quel est le coût global pour les jeunes.*

*Madame AOUEA confirme que les billets ont bien été réservés et précise que le coût du séjour sera de l'ordre de 300 € maximum par jeune.*

*Madame BERAUD demande si des réponses ont été obtenues concernant les subventions sollicitées.*

*Madame AOUEA indique que le dossier avance bien. La subvention la plus importante était décidée ce jour et donc une réponse devrait rapidement parvenir.*

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

\* \* \* \* \*

Délibération n° : 74/09

Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles ou élémentaires pour l'année **2008/2009**.

**Rapporteur : Madame Nadia RICHARD**

Suite à la circulaire du 25 août 1988 et conformément à l'article 11 de la loi du 19/08/86 modifiant l'article 23 de la loi du 22/07/83, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, il a été décidé de répartir entre les communes les charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

**Trois cas sont retenus par cette loi :**

- ✓ Inscription dans une autre commune justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, par l'absence dans la commune de résidence d'un moyen d'organiser la restauration et la garde de l'enfant ou l'une seulement de ces deux prestations
- ✓ Inscription pour raisons médicales
- ✓ Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune

**Cas où la commune d'accueil et la commune de résidence doivent obligatoirement participer aux frais de scolarité :**

- ✓ Lorsque des enfants sont scolarisés dans une classe spécialisée

Les frais de scolarité pour l'année scolaire **2008/2009** s'élèvent à **701.38 €** pour 1 élève d'élémentaire et à **1 710.97 €** pour 1 élève de maternelle.

Le montant des frais de scolarité calculés pour l'année 2008/2009 permettra à la commune de Roissy en Brie :

- ✓ d'encaisser les frais de scolarité pour les enfants domiciliés hors du territoire et scolarisés dans des classes à Roissy-en-Brie
- ✓ de payer les frais de scolarité aux communes accueillant des enfants roisséens

**Pour information**

Des conventions de réciprocité gratuite (quelque soit le nombre d'élèves de part et d'autre) ont été établies avec les communes suivantes :

Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière, Champigny-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Torcy, Paris, La queue en Brie, Lésigny, Noisiel et Chevru, Chaumes en Brie, Bussy St Georges et Ormesson.

*Madame BERAUD demande que soit rappelé le montant des frais de scolarité des années précédentes.*

*Madame RICHARD précise qu'en 2007, le montant des frais de scolarité s'élevait :*

- pour un élève d'élémentaire, à 660 €,
- pour un élève de maternelle, à 1641 €.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**TRANSPORTS – ET DEPLACEMENTS URBAINS**

**Délibération n° : 75/09**  
**Carte IMAGINE « R », Année scolaire 2009/2010**  
**Contrat de vente à passer avec l'Agence IMAGINE « R » concernant les modalités de paiement de cette carte.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de Vente pour l'année scolaire **2009/2010**, présenté par l'Agence Imagine « R » concernant les modalités de paiement de cette carte.  
Les frais de dossier sont à la charge de l'abonné (le montant n'a pas changé : 8 €).

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**Délibération n : 76/09**  
**Augmentation des tarifs 2009/2010 de la carte Imagine'R**

**Rapporteur : Monsieur LECAT-DESCHAMPS**

La commission « Développement économique Urbanisme et Transports », réunie le 19 mai 2009, a donné un avis favorable à l'augmentation du montant de la participation des familles pour la carte Imagine'R de 1,76 %.

Etant donné que les dossiers « Carte Imagine'R » 2009/2010 seront disponibles à l'accueil de la Mairie à partir du 2 juin 2009 et que les familles devront régler leur abonnement en même temps, il est préférable de voter les nouveaux tarifs avec le contrat de vente.

Le quotient appliqué serait le suivant :

<b>QUOTIENT</b>	<b>TRANCHE</b>	<b>TARIF</b>
1	Moins de 469,99 €	26.56
2	De 470 € à 589,99 €	35.34
3-4	De 590 € à 829.99 €	44.26
5	De 830 € à 949, 99 €	61.97
6-7	De 950 € à 1189,99 €	79.67
8-9	De 1190 € et plus	97.36

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

CULTURE

**Délibération n° : 77/09**

**Modification du règlement intérieur du conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Danse, Théâtre et Beaux Arts de Roissy-en-Brie**

**Rapporteur : Monsieur MEHOU-LOKO**

Suite au vote du conseil municipal du 29 avril 2009, relatif à la mise en place du quotient familial pour le conservatoire à rayonnement communal, il est décidé de modifier une phrase du règlement intérieur.

Afin d'affirmer l'égal accès du plus grand nombre à la pratique musicale, la référence obligatoire de possession d'instrument est supprimée (article h du chapitre 1 dudit règlement intérieur). Il lui est préféré la formulation suivante : « **La possession d'un instrument pour les élèves instrumentistes est fortement recommandée** ». Nul ne doute, par ailleurs, que les familles désireuses que leur enfant progresse qualitativement s'assureront qu'il puisse travailler sur un instrument de qualité.

*Monsieur BOUCHART demande si le conservatoire dispose d'un parc instrumental suffisant. Il s'interroge par ailleurs sur la nécessité de proposer un délai aux familles pour l'achat d'un instrument, voire au deuxième trimestre.*

*Madame FUCHS regrette que le nombre d'instruments mis à disposition des élèves ne soit pas suffisant. La ville procède toutefois progressivement à des achats. L'objectif de la modification du règlement proposée est d'éviter que des enfants ne puissent s'inscrire en raison de l'obligation d'achat d'un instrument. Cette souplesse permet d'ouvrir le conservatoire à un plus grand nombre d'enfants. Le premier mois étant gratuit cela laisse le temps aux enfants et aux familles de faire un essai et de s'interroger sur l'achat d'un instrument pour l'avenir. Par ailleurs, il n'est pas dit qu'il ne faut pas acheter un instrument, mais que cela est conseillé.*

*Monsieur DEPECKER indique qu'il n'est pas précisé que c'est au début que la possession d'un instrument n'est pas exigée et demande pourquoi il ne serait pas proposée une location de l'instrument et un délai pour l'achat du matériel.*

*Madame le Maire et Madame AOUAA indiquent qu'une réflexion est en cour sur la possibilité d'une location et rappellent qu'il est procédé progressivement à l'achat d'instruments, par ailleurs, elles ne doutent pas que si l'enfant est passionné, les parents se donneront à un moment donné les moyens d'acquérir un instrument.*

*Monsieur BOUCHART et Madame PRIEST-GODET estiment cette possibilité dangereuse et s'interrogent concrètement sur la rentrée prochaine. Comment le conservatoire fera-t-il si par exemple 30 enfants sans instrument sont inscrits en formation musicale ?*

*Monsieur MEHOU-LOKO précise que les orientations municipales vont dans le sens d'un accès à un plus grand nombre de Roisséens et qu'après la décision de fixer les tarifs du conservatoire en fonction du quotient familial, il était logique de modifier cet article contradictoire du règlement.*

*Monsieur BOUCHART pense qu'il convient malgré tout de mieux cadrer cette délibération.*

*Madame BERAUD indique que le premier mois n'est pas gratuit puisqu'il est demandé aux familles des frais d'inscription de l'ordre de 15€.*

*Monsieur MEHOU-LOKO précise que le premier mois est une période d'essai et que seuls les frais d'inscription sont demandés.*

**VOTE : Adoptée par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART)**

\* \* \* \* \*

<b>Délibération n° : 78/09</b> <b>Festival du Polar - Convention de partenariat</b>
--

**Rapporteur : Monsieur MEHOU-LOKO**

La Ville de Roissy-en-Brie organise pour la première fois un Festival autour des littératures noires et policières. Le Festival sera parrainé par le célèbre auteur de polars, de nouvelles et de scénarios : Didier Daeninckx (un des créateurs de la vague du néo polar à la française).

L'année sera ponctuée de rencontres avec des auteurs, de soirées lectures. Les enfants sont invités à écrire eux-mêmes des histoires noires et policières, lesquelles seront rassemblées et publiées en un recueil.

Le festival proprement dit se tiendra du **21 septembre au 4 octobre 2009**. Toutes les expressions seront représentées : cinéma, théâtre, expositions, rencontres débats... et bien sûr littérature. Déjà 70 auteurs ont répondu favorablement à l'invitation de Roissy-en-Brie. Les Roisséens pourront ainsi les rencontrer et se faire dédicacer leurs livres.

Afin de permettre la réussite de cette grande première, des partenariats privés ont été recherchés et des partenaires ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt pour cette manifestation et ont souhaité s'y associer et apporter leur contribution. C'est notamment le cas :

- ~ De l'Intermarché de Roissy-en-Brie qui s'impliquera à hauteur de 1000 à 1500 €,
- ~ De l'Hôtel ETAP-HOTEL RN 4 de Pontault-Combault qui s'engage à prendre en charge l'hébergement des auteurs de province,
- ~ D'autres partenaires sont en discussion et des rendez-vous sont d'ores et déjà pris (banques, journal le Parisien, l'affichiste Clear Chanel, etc...),

Ces aides pourront donc prendre la forme d'avantages en nature ou de contributions financières. En contrepartie, la Ville s'engage à mentionner le nom du partenaire concerné et à intégrer son logo dans tous les supports de communication (affichage, site internet...) en lien avec l'initiative dont il est fait objet.

Une information sera communiquée régulièrement au conseil municipal en fonction des partenariats développés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de partenaires divers des aides en nature ou financières et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

*Sur le principe du festival du polar Monsieur IGLESIAS trouve l'initiative intéressante. Toutefois, il n'est pas favorable à la prise de deux délibérations pour l'obtention de financements. Par ailleurs, il souhaiterait connaître le montant du budget prévisionnel.*

*Madame FUCHS précise que les délibérations en question ont été séparées suite à la demande de plusieurs conseillers municipaux. L'une des délibérations porte sur l'obtention d'une contribution sous forme d'avantages en nature ou de contributions financières auprès de partenaires privés, la*

seconde porte sur l'obtention de financements publics. Le budget prévu pour cette initiative est de l'ordre de 45 000 €. Plus de la moitié de l'initiative sera subventionnée.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

<b>Délibération n° : 79/09</b> <b>Festival du Polar – Demande de Subventions auprès du Conseil Général de Seine et Marne, du Conseil Régional d'Ile de France, de la DRAC</b>
--

**Rapporteur : Monsieur MEHOU-LOKO**

Afin de permettre la réussite du festival du Polar, des subventions ont été recherchées et des partenaires ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt pour cette manifestation et ont souhaité la soutenir financièrement. C'est notamment le cas :

- ~ Du Conseil Général de Seine et Marne,
- ~ Du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- ~ De la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC),

En contrepartie, la Ville s'engage à mentionner le nom du partenaire concerné et à intégrer son logo dans tous les supports de communication (affichage, site internet...) en lien avec l'initiative dont il est fait objet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de ces partenaires des aides financières et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou demandes de subventions.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

<b>Délibération n° : 80/09</b> <b>Festival du polar – Intervenants extérieurs</b>
--

**Rapporteur : Monsieur VACHERET**

Dans le cadre du Festival du Polar organisé par la Ville du 21 septembre au 4 octobre 2009, plusieurs animations sont mises en place et notamment :

- Des ateliers d'écriture avec les enfants de classe élémentaire à Pommier Picard, des centres de loisirs de deux classes de 5<sup>e</sup> SEGPA du Collège Anceau de Garlande
- Un festival du Cinéma avec organisation de soirée film + débats du 21 au 25 septembre 2009
- Une nuit blanche pour le Noir du samedi 26 septembre à 20 heures au petit matin du dimanche 27 septembre 2009 : trois films non stop

Pour assurer ces prestations, il est nécessaire de faire appel à des écrivains pour assurer les ateliers d'écriture et à un intervenant chargé de l'animation des soirées débat.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de rémunérer ces personnels comme suit :

- Les écrivains seront rémunérés sur la base des tarifs conseillés par la Charte des Droits d'auteurs dans le cadre des interventions auprès des scolaires :
  - o 373 euros bruts par journée d'intervention
  - o 226 euros bruts par demi-journée d'intervention
  - o Les repas seront pris en charge par la collectivité dans la limite de 15,25 euros pour une journée complète d'intervention.
- L'intervenant chargé de l'animation de la partie cinéma du festival sera rémunéré à hauteur de 1000 euros bruts pour l'ensemble de sa prestation qui comprend la préparation des animations et les animations sur la période du 21 septembre au 4 octobre 2009.

*Monsieur VACHERET précise qu'à l'issue des ateliers, les textes seront rassemblés et édités en un recueil collectif. Il est prévu d'offrir ce livre à tous ceux qui y ont travaillé et à tous les élèves de CM2 de la ville (environ 300), ceci afin de valoriser le travail de création des enfants et d'inciter d'autres à poursuivre l'expérience. Cela fera au minimum 5 nouvelles, car un atelier travaille actuellement sur plusieurs thèmes différents et donc, peut-être, plusieurs textes. Les ateliers sont créés à partir du volontariat des enseignants ou des animateurs. Un soutien et un suivi techniques sont assurés par des auteurs spécialisés dans la littérature jeunesse et dans la littérature policière. La participation aux ateliers est gratuite pour les enfants et leurs structures (école et/ou Centres de loisirs), mais il nous faut payer les intervenants. Les tarifs sont ceux proposés par la Maison des écrivains et par la charte des auteurs jeunesse. Il s'agit d'une sorte de « minimum syndical ». Ils comprennent l'intervention directe avec les enfants, mais la réécriture, le travail en dehors de la seule intervention en classe.*

*Monsieur DEPECKER demande si la municipalité a déjà opéré un choix quant-aux écrivains qui assureront les ateliers d'écriture.*

*Monsieur VACHERET et Madame le Maire indiquent qu'en effet, les écrivains ont été retenus, il s'agit :*

- de Monsieur Olivier MAU pour deux ateliers,
- de Gérard STREIFF pour deux ateliers
- et de Madame Christine BEIGEL pour un atelier.

*Madame le Maire insiste sur l'envergure de cette initiative ambitieuse pour la Ville de Roissy-en-Brie que la municipalité souhaitera renouveler.*

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**CINEMA**

**Délibération n°: 81/09**

**Cinéma « LA GRANGE » - Partenariat avec le CE de France Telecom Ile-de-France**

**Rapporteur : Monsieur PERROT**

Le Comité d'Etablissement (CE) de France Telecom Direction Territoriale Ile de France a décidé, plutôt que de travailler avec des billetteries proposant les multiplexes des grands groupes, de favoriser la fréquentation des cinémas arts et essais, de quartier et de proximité. Pour cela, il a fait le choix de subventionner les places de cinémas. Cette volonté ne peut se développer que dans le cadre d'un partenariat avec les cinémas d'Ile-de-France concernés.

A savoir que 15 500 salariés relèvent du CE, auxquels il faut ajouter environ 8 000 retraités, soient, avec leurs familles, plus de 50 000 bénéficiaires qui habitent dans toute l'Ile-de-France.

Le CE éditera, à sa charge, les carnets de contremarques CE. Celles-ci seront utilisables 7 jours sur 7 à toutes les séances et seront échangeables à la caisse du cinéma.

Trimestriellement, le cinéma enverra au CE une facture indiquant le nombre de tickets reçus, le prix fixé contractuellement et le coût total, en y joignant les contremarques reçues comme justificatifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

*Madame BERAUD demande pourquoi il est proposé au conseil municipal la fixation du tarif du ticket de cinéma.*

*Madame le Maire indique qu'il n'y a en effet pas lieu de fixer le prix du ticket, les tarifs ayant été fixés par délibération n° 141/08 du conseil municipal du 30 juin 2008. En l'occurrence le prix appliqué au CE de France Télécom est indiqué dans le projet de convention adressé aux conseillers municipaux, soit 4,50 €.*

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**URBANISME**

**Délibération n°: 82/09**

**Acquisition de foncier pour la réalisation du futur boulevard urbain.**

**Rapporteur :** Monsieur Alain VACHERET

Dans le cadre du projet de supermarché Super U s'est posé le problème de la réalisation du boulevard urbain. La Municipalité a affirmé sa détermination à réaliser cet ouvrage dans les conditions légales (pas de fractionnement, réalisation d'une étude d'impact). Parallèlement, par délibération n°20/09 en date du 2 mars 2009, elle a confirmé sa volonté de mettre en œuvre le projet du boulevard urbain, notamment en envisageant une procédure d'expropriation.

En date du 10 février 2009, la société Merlotte Roissy EURL, propriétaire de la majeure partie du foncier au sud de la ville (anciennement propriété de l'indivision De Crevoisier), a confirmé son accord pour céder à la commune une portion de terrain de 521 m<sup>2</sup> donnant sur la route de Monthéty au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la reprise dans le domaine privé de la commune de ce foncier.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**Délibération n° : 83/09**

**Dénomination des voies de la zone artisanale de la ZAC du « ru du Moulin – La Forge »**

**Rapporteur :** Monsieur Alain VACHERET

La ZAC du ru du Moulin – la Forge a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2005.

Afin d'attribuer des numéros de parcelles aux différents lots de cette opération, il a été procédé, par délibération n°26/08 en date du 18 février 2008, à la dénomination des rues de cet ensemble.

Le thème de la ruralité a été retenu, l'opération d'aménagement s'inscrivant dans un cadre rural.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de dénommer la rue et l'impasse de la zone artisanale, et ce, à la demande de la société Frans Bonhomme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, au vu du plan de masse :

- Que la rue perpendiculaire à la route de Pontault soit dénommée : Rue des champs de blé.
- Que l'impasse parallèle à la route de Pontault soit dénommée : Impasse de la Lièvrerie.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

## ENVIRONNEMENT

**Délibération n° : 84/09**  
**Avis sur le plan régional pour la qualité de l'air**

**Rapporteur :** Monsieur Alain BERWICK

Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air ( PRQA) ont été instaurés par la loi sur l'Air et l'utilisation Rationnelle de l'Energie ( LAURE) de 1996.

Le PRQA doit notamment fixer les orientations réglementaires visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique de manière à atteindre les objectifs réglementaires de qualité de l'air. Ces orientations portent sur :

- La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine,
- La maîtrise des pollutions atmosphériques,
- L'information du public sur la qualité de l'air.

L'élaboration des PRQA est confiée aux Conseils Régionaux et la révision du PRQA francilien a été engagée le 11 mai 2006.

Ces travaux ont notamment permis de :

Dresser un état de la qualité de l'air en Ile de France et un inventaire des émissions réalisées par AIRPARIF,

Réaliser un état des connaissances sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine, les écosystèmes et le patrimoine bâti,

Proposer des orientations stratégiques de communication,

Formuler 21 recommandations déclinées en 75 actions opérationnelles et études concomitantes permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en île - de – France.

Les recommandations du PRQA, qui restent générales, généreront des études complémentaires pour la Région. Ces dernières sont listées dans le PRQA.

En ce qui concerne la commune, le volet qualité de l'air devra être abordé dans les documents d'urbanisme concernés, dans la construction ou la rénovation des bâtiments et dans les pratiques des collectivités, notamment au niveau des appels d'offre.

Voici, de manière synthétisée, quelques unes des principales recommandations du PRQA :

**Urbanisme** (Etat, collectivités,...):

Limiter l'étalement urbain, éviter le mitage, densifier les espaces urbains, en particulier à proximité des gares. Favoriser les commerces et services de proximité pour limiter les émissions de polluants (réduction des déplacements). Favoriser la mixité fonctionnelle (habitat, commerce, services, zones d'activités...). Favoriser dans les nouvelles opérations la proximité (et/ou la desserte habitat/emploi). Prendre en compte la qualité de l'air dans tous les projets (air intérieur et extérieur). Renforcer le volet qualité de l'air des études d'impacts en proposant les mesures nécessaires. Optimiser la place réservée à la végétation (toitures végétalisées...) dans les projets. Utiliser, dans la mesure du possible, des matériaux auto nettooyants (vitres) pour les bâtiments afin de limiter le coût d'entretien lié aux dépôts de polluants.

**Air intérieur** (collectivités, Etat, acteurs de l'habitat,...)

S'agissant de la qualité de l'air intérieur, les collectivités peuvent agir au niveau des nombreux Etablissements Recevant du Public (ERP) (crèches, établissements scolaires, établissements hospitalier, habitat social, ...) et participer à la résorption de l'habitat insalubre... elles peuvent imposer aux maîtres d'ouvrage des prescriptions techniques (emploi de matériaux moins émissifs, interdiction des CMR : substances cancérigènes, mutagènes et repro toxiques dans les appels d'offre) et agir ainsi simultanément sur l'air intérieur et la réduction des consommations d'énergie source de polluants.

Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de ventilation et d'aération dans les ERP recevant des populations sensibles ou vulnérables au moyen d'audit systématiques.

Améliorer la qualité de l'air dans les micro environnements : patinoires (suppression des moteurs thermiques), piscines, parkings (ventilation, protection du personnel).

Favoriser pour l'habitat, le tertiaire et les ERP, les constructions saines, économes en énergie et en entretien.

Dans la continuité du Grenelle de l'environnement, les collectivités seront invitées à engager un programme de rénovation énergétique de leurs bâtiments. La norme bâtiments basse consommation s'appliquera à toutes les constructions neuves de bâtiments publics et tertiaires à compter de fin 2010. Il conviendra de s'assurer que les actions effectuées en termes d'économie énergétique prennent en compte la qualité de l'air intérieur.

Développer des réseaux de personnes compétentes en matière de qualité de l'air intérieur afin de les mettre à disposition des collectivités pour des interventions ponctuelles ou continues.

Faire évoluer la réglementation pour interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (phytosanitaires) et biocides contenant des substances extrêmement préoccupantes dans les lieux publics.

**Essort des énergies renouvelables** (Etat, Région (dont Schéma Directeur Ile de France),...

Généraliser des pratiques de construction durable de type HQE, bâtiment basse consommation à énergie positive et l'amélioration des performances des générateurs de chaleur.

Favoriser l'efficacité énergétique et l'essor des énergies renouvelables locales (géothermie, solaire...) ayant un faible impact sur la qualité de l'air.

Développer des réseaux collectifs de chaleur ayant le plus faible impact sur la qualité de l'air par : le classement des réseaux au sens de la loi sur l'énergie, leur association à une valorisation d'une énergie ou à des technologies avec un impact faible sur la qualité de l'air (géothermie...)

Favoriser la promotion des meilleures techniques au niveau des équipements de chauffage. Veiller à prendre en compte l'ensemble des polluants (ne pas favoriser le passage d'une filière peu polluante à une filière plus polluante).

A l'instar d'autres pays, développer les installations de capteurs solaires thermiques dans le cadre de la réhabilitation et de la construction.

**Transports de voyageurs** (Etat (PPA), Région (SDRIF), STIF (Plan de Déplacement Urbain), collectivités...)

Réduire le trafic automobile. Favoriser le report vers des modes moins polluants (transports collectifs, modes doux).

Favoriser l'évolution du parc de véhicules particuliers et transports en commun afin de diminuer les émissions.

Développer les transports collectifs en banlieue en réalisant des infrastructures nouvelles (lignes de métro, tangentielle, tramway...) et en proposant une offre de service adaptée aux déplacements au sein des bassins de vie.

Réduire l'usage de la voiture et des 2 roues motorisés (stationnement, restrictions en zone urbaine dense, etc.)

Favoriser la marche et l'usage du vélo, notamment par la mise en place d'aires de stationnement des vélos (à proximité des transports en commun, dans les bâtiments à usage d'habitation, sur les lieux de travail et de loisirs et zones commerciales).

Encourager le covoiturage.

Utiliser les véhicules les moins polluants notamment pour les flottes captives.

Favoriser l'utilisation des véhicules non polluants (bornes électriques, places de parking réservées...)

**Agriculture** (Région, Etat,...)

Préserver les espaces agricoles notamment dédiés aux productions locales et inciter à une agriculture respectueuse de l'environnement : mise en œuvre de la politique régionale de maintien de l'agriculture périurbaine. Favoriser l'agriculture de proximité afin de limiter les transports de produits agricoles.

Tripler, dans les 3 prochaines années, les surfaces de la Région réservée à l'agriculture biologique.

Limiter l'emploi des produits phytosanitaires au niveau de l'agriculture.

Limiter, au maximum, l'usage d'herbicides et de pesticides au sein des collectivités locales.

**Transport de marchandises** (Etat ( PPA), Région (SDRIF...), STIF (PDU),...

Réduire le trafic.

Favoriser l'intermodalité (plateformes intermodales), les modes ferroviaires et fluvial pour le transport des marchandises pour la desserte régionale et interrégionale.

Favoriser le retrait de la circulation des poids lourds les plus émissifs en polluants réglementés.

Les porteurs de ces recommandations sont soit l'Etat, la Région (SDRIF), le STIF (PDU), les chambres d'agriculture, les acteurs de l'habitat, les exploitants ou les collectivités locales. Pour chaque recommandation, le document précise quels sont le ou les porteurs ainsi que les études que la région doit mener.

En urbanisme, le volet environnemental du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) devra prendre en compte la qualité de l'air et ses effets. Les recommandations du PRQA seront donc débattues localement à cette occasion. Le PLU devra être compatible avec le SCOT.

Conformément aux dispositions de l'article R 222-6 du Code de l'Environnement, la Commune est amenée à émettre son avis sur le projet du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

Le dossier, trop important, peut être consulté au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Monsieur IGLESIAS fait remarquer, comme il l'a indiqué lors de la commission développement économique, urbanisme et transports du 19 mai 2009, que suite aux grenelles de l'environnement les plans régionaux pour la qualité de l'air sont dépassés. Ils devront être intégrés dans de nouveaux outils et il conviendra donc d'ici un an ou deux de délibérer à nouveau.*

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**Délibération n° : 85/09**

**Avis du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Marne Confluence".**

***Rapporteur : Monsieur Alain BERWICK***

Par un courrier du 30 janvier 2009, le Préfet du Val de Marne a saisi le Maire de Roissy-en-Brie pour l'informer de l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire nommé "Marne Confluence", pour lui demander de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre du SAGE qui intègre une partie du 12ème arrondissement (Bois de Vincennes) et, enfin, pour que la Ville fasse connaître ses éventuelles remarques sur le projet de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et révisés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Ils ont pour objectifs de répondre aux enjeux locaux liés à l'eau, y compris ceux qui résultent de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, et de développer les potentialités de territoires dans une démarche de concertation. Chaque SAGE est piloté par un parlement local de l'eau (Commission Locale de l'Eau) dans lequel les élus du territoire sont majoritaires, les usagers et les services de l'Etat étant également impliqués. Ses membres ont en charge l'analyse de l'état des milieux et la définition des programmes d'action à mener.

Le SAGE "Marne Confluence" est spécifiquement destiné à identifier les problématiques liées à la Marne de l'aval de la Gondoire (Torcy) à sa confluence avec la Seine (Charenton le Pont), au ru de Chantereine, au Merdereau, au Morbras ainsi qu'à l'ensemble des milieux aquatiques et zones humides associés. Ces rivières sont regroupées, au sens de l'état des lieux du bassin Seine Normandie, en deux masses d'eau, "la Marne de Charenton à Torcy" et "le Morbras".

Le territoire proposé pour le SAGE a une surface de près de 300 km<sup>2</sup>, et correspond au bassin versant des rivières concernées. 51 communes appartenant aux départements de Seine et Marne, du Val de Marne et de Seine Saint Denis sont concernées, auxquelles s'ajoute une partie du 12ème arrondissement de la Ville de Paris, soit un total de 52 communes.

Conformément à la circulaire du 21 avril 2008, ce périmètre est basé sur des limites hydrographiques et est de taille opérationnelle pour permettre une gestion cohérente de l'eau.

Au nord et au sud de ce périmètre, deux autres SAGE sont en projet : le SAGE Croult Vieille Mer et le SAGE Yerres. Deux SAGE ne peuvent se chevaucher, il y a lieu d'en tenir compte.

A l'est, il n'a pas paru souhaitable d'inclure "La Gondoire", qui appartient à un territoire connaissant une problématique agricole plus forte et des pressions sur les milieux de natures différentes.

Le périmètre proposé apparaît donc comme homogène et constitué d'un tissu urbain intégré dans le grand mouvement de développement économique de la région Ile de France.

***Etude préliminaire à la mise en place du SAGE (voir en annexe le plan du périmètre)***

Une étude préliminaire a conclu à la pertinence de la mise en œuvre d'un SAGE sur ce territoire et a proposé le projet de périmètre soumis à l'avis des collectivités concernées. Cette étude a été réalisée avec l'appui du syndicat mixte Marne Vive qui est engagé, depuis plus de dix ans, auprès des collectivités et des usagers dans la reconquête de la qualité de la Marne.

Cette étude a dressé un inventaire des caractéristiques du territoire, rappelant qu'il possède un potentiel important en termes de richesses naturelles et paysagères à développer, tout en étant une ressource naturelle exploitée, indispensable à la région, qu'il convient de préserver.

La Marne, en particulier, est une voie alternative au transport routier des marchandises, tout en permettant des activités sportives et récréatives pour de nombreux riverains. Elle est également une ressource cruciale pour l'alimentation en eau potable avec l'implantation de trois usines de potabilisation d'une capacité totale de 475 000 m<sup>3</sup>/jour, permettant d'alimenter 2,4 millions d'habitants (dont l'usine de Joinville appartenant à la Ville de Paris et exploitée par EAU DE PARIS).

La qualité des eaux du tronçon de la Marne intéressé par ce SAGE s'est fortement améliorée au cours des dix dernières années pour les caractéristiques physicochimiques, alors que la qualité générale du Morbras reste mauvaise. Les paramètres biologiques sont mauvais, l'endiguement fréquent de la Marne interdisant le développement d'habitats piscicoles. Le retour au bon état de ces deux masses d'eau ne pourra être atteint en 2015 et une dérogation sera demandée afin de reporter la date butoir à 2021.

Enfin, il y a lieu de rappeler que les territoires situés dans l'ancien lit de la Marne sont fortement exposés à la montée des eaux par temps de crues.

### Calendrier prévisionnel

La démarche SAGE sur le bassin Marne se déroulera en trois phases :

- **une phase d'émergence**, destinée à évaluer le développement de l'outil sur un territoire et à préciser les contours géographiques de son application. C'est à ce stade que se situe le SAGE Marne Confluence aujourd'hui;
- **une phase d'élaboration**, correspondant à la réalisation du diagnostic de territoire et à la rédaction du programme d'actions et du règlement par la Commission Locale de l'Eau. Ces deux documents sont soumis à enquête publique;
- **une phase de mise en œuvre**, véritable séquence d'application du SAGE sur le territoire par les acteurs.

Et selon le calendrier prévisionnel suivant:

- *janvier – avril 2009* : phase de consultation des collectivités pressenties pour être incluses dans le périmètre du SAGE ;
- *fin du premier semestre 2009* : prise des arrêtés de délimitation du périmètre et de constitution de la Commission Locale de l'Eau ;
- *septembre 2009* : installation de la Commission Locale de l'Eau ;
- *fin 2009* : démarrage de l'élaboration du SAGE Marne Confluence ;
- *2010-2011*: élaboration du SAGE;
- *2012* : enquête publique sur le SAGE et approbation interpréfectorale ;
- *fin 2012* : mise en application du SAGE sur le territoire.

Les documents d'urbanisme, en particulier le Plan Local d'Urbanisme (PLU), devront être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans après son adoption par arrêté.

### La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Son rôle est primordial. Elle assure la dynamique de l'outil SAGE et détermine ses orientations. C'est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE.

Elle est composée de membres issus de trois collèges dont les proportions doivent respecter certaines exigences: les **collectivités**, groupements et établissements publics locaux; représentent au moins 50% des membres de la CLE ; les **usagers**, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations concernées ... représentent au moins 25% des membres de la CLE ; les autres membres sont des représentants de l'**Etat** et de ses établissements publics.

Les membres de la CLE sont renouvelés tous les six ans. Il n'y a pas de suppléant mais un pouvoir peut être donné à un membre siégeant au sein du même collège. Chaque membre dispose d'une voix. Le quorum des deux tiers autrefois obligatoire pour chaque délibération est aujourd'hui obligatoire uniquement pour les délibérations relatives au règlement intérieur de la CLE, à l'adoption, à la modification, ou à la révision du SAGE.

La CLE doit établir, chaque année, un rapport annuel sur ses activités.

La composition de la CLE doit refléter le périmètre, ses enjeux et être représentative des différents types d'acteurs qui interviennent sur le territoire.

Pour le SAGE "Marne Confluence", il est envisagé une CLE regroupant 68 membres, dont 34 appartenant au collège des collectivités, 24 au collège des usagers et 10 au collège de l'Etat.

Proposition d'avis de la Ville de Roissy en Brie :

Ce SAGE intéresse des masses d'eau situées à l'amont immédiat de Paris qui influencent la qualité de la Seine dans sa traversée de la capitale.

Les objectifs environnementaux et de développement durable annoncés sont tout à fait compatibles avec ceux que la Ville met en œuvre.

Toute sécurisation et amélioration de la qualité de cette ressource est donc un élément bénéfique pour les Seine et Marnais.

Afin de conserver une totale homogénéité à ce territoire et de faciliter la lisibilité du périmètre, il est proposé que la Ville de Roissy-en-Brie participe au travail d'élaboration de ce SAGE en étant présente au sein de la CLE et souhaiterait que la proposition de composition de la CLE issue de l'étude préliminaire soit étendue à plus de communes.

L'avis du Conseil Municipal sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Marne Confluence", exprimé dans la délibération qu'il vous est proposé d'adopter, sera adressé au Préfet du Val de Marne, en réponse à son courrier du 30 janvier 2009.

Le périmètre définitif du SAGE "Marne Confluence" sera arrêté par le Comité de Bassin qui se réunira au mois de juin 2009.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le périmètre qui est défini dans l'étude préliminaire du SAGE,
- De demander que la Ville de Roissy-en-Brie soit représentée à la Commission Locale de l'Eau, respectivement au collège des collectivités,
- D'étendre le nombre de représentants au sein de la CLE
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis au Préfet du Val de Marne, Préfet Coordonnateur pour l'élaboration du SAGE.

*Monsieur IGLESIAS demande, concernant le périmètre du SAGE, si toute la commune de Roissy-en-Brie est concernée ou seulement un versant ? Par ailleurs, il souhaite savoir si le SIAAM (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et l'Aménagement du Morbras) est associé ?*

*Monsieur BERWICK indique que l'intégralité du Morbras est concernée. Le SIAAM aura également un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau. La question se pose aujourd'hui de créer un SAGE du Morbras afin de permettre l'obtention de moyens supplémentaires pour la réalisation de travaux de qualité.*

*Monsieur IGLESIAS demande si les autres communes membres du SIAAM font les mêmes démarches ?*

*Monsieur BERWICK précise que les villes de Pontault-Combault et Pontcarré procèdent à la même démarche et qu'il existe une volonté que la Ville de Roissy-en-Brie soit représentative. Actuellement, le nombre de communes du Morbras représentées au sein de la CLE est insuffisant. La demande d'extension du nombre de représentants au sein de la CLE, proposée par la Ville, n'est pas évidente puisqu'elle est composée de membres issus de trois collèges dont les proportions doivent respecter*

*certaines exigences (50% Collectivités, groupements et établissements publics locaux - 25% d'usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations concernées – 25% de représentants de l'Etat et de leurs établissements publics). Ainsi, si le nombre de communes représentées au sein de la CLE devait être étendu il faudrait également étendre le nombre de représentants des deux autres collèges.*

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**MARCHE PUBLIC**

**Consultation des Entreprises – Marché passé sur appel d'offres ouvert : alarmes anti-intrusion par télésurveillance et sécurisation des manifestations par vigiles**

**Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT**

La Commune de Roissy-en-Brie a passé un contrat qui met à la charge du titulaire la surveillance des sites sous alarme de la Ville, la maintenance des systèmes, l'installation de matériels et la mise à disposition de vigiles pour assurer la sécurité en cas de manifestations.

Le marché arrivant à expiration, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE en date du 25 mars 2009. La remise des offres étant fixée au 07 mai 2009 à 11H00.

La forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commande (art 77 du CMP). Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins.

La durée du marché est prévue pour une période de 1 an renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Cinq entreprises (**MM SECURITE, TECHNIK HOME, SPC TELESURVEILLANCE, GROUPE SCUTUM SAS, SAS PILES**) ont répondu à cet appel d'offres ouvert en ce qui concerne le lot 1 : d'alarmes anti-intrusion par télésurveillance, et cinq entreprises (**EUROPEENNE DE SECURITE GARDIENNAGE, MM SECURITE, S.P.M.C., SPC TELESURVEILLANCE, Sarl MAINDIA**) ont répondu à l'appel d'offres ouvert en ce qui concerne le lot 2 : sécurisation de manifestations par vigiles

Madame le Maire (conformément à l'article 58 du Code des Marchés Publics), a procédé à l'ouverture des premières enveloppes, et a enregistré le contenu des candidatures. Au vu de ces renseignements, tous les dossiers étant incomplets, Madame le Maire, conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, a demandé aux entreprises de bien vouloir compléter leur dossier de candidature. Les entreprises ont donc fait parvenir de nouvelles pièces.

La commission d'Appel d'Offres après avoir agréée les candidatures a ensuite procédé à l'ouverture des enveloppes relatives aux offres.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2009 a procédé au classement des offres et a décidé de retenir l'offre classée en 1<sup>ère</sup> position à savoir :

- Le groupe SCUTUM SAS 21 rue du Pont des Halles 94536 RUNGIS CEDEX pour un montant minimum annuel de 50 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T. et d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans en ce qui concerne le lot 1 : alarmes anti-intrusion par télésurveillance,
- Le S.P.M.C. 34 rue Perrochaud 62600 BERCK s/Mer pour un montant minimum annuel de 2 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. et d'une durée de 1 an

renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans en ce qui concerne le lot 2 : sécurisation de manifestations par vigiles

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N° 86/09 : Consultation des Entreprises – Marché passé sur appel d’offres ouvert : alarmes anti-intrusion par télésurveillance et sécurisation des manifestations par vigiles  
Lot 1 : alarmes anti-intrusion par télésurveillance**

Après analyse des offres, la Commission d’Appel d’Offres réunie le 18 mai 2009 a procédé au classement des offres et a décidé de retenir l’offre classée en 1<sup>ère</sup> position à savoir :

- Le groupe SCUTUM SAS 21 rue du Pont des Halles 94536 RUNGIS CEDEX pour un montant minimum annuel de 50 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T. et d’une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans en ce qui concerne le lot 1 : alarmes anti-intrusion par télésurveillance,

**VOTE : Adoptée à l’unanimité**

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N° 87/09 : Consultation des Entreprises – Marché passé sur appel d’offres ouvert : alarmes anti-intrusion par télésurveillance et sécurisation des manifestations par vigiles  
– Lot 2 : Sécurisation de manifestations par vigiles**

Après analyse des offres, la Commission d’Appel d’Offres réunie le 18 mai 2009 a procédé au classement des offres et a décidé de retenir l’offre classée en 1<sup>ère</sup> position à savoir :

- Le S.P.M.C. 34 rue Perrochaud 62600 BERCK s/Mer pour un montant minimum annuel de 2 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. et d’une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans en ce qui concerne le lot 2 : sécurisation de manifestations par vigiles

*Madame BERAUD demande quel est le temps d’intervention de la société de gardiennage située à BERCK s/Mer.*

*Madame FUCHS indique que la société a une antenne dans la région, à Argenteuil très précisément. Le délai d’intervention précisé dans le cahier des charges est de l’ordre de 40 minutes. En ce qui concerne le cas présent, il s’agit de manifestations prévues à l’avance.*

**VOTE : Adoptée à l’unanimité**

\* \* \* \* \*

**SPORTS**

**Délibération n° : 88/09  
Répartition de la subvention exceptionnelle 2009 allouée aux associations sportives sur présentation d’un justificatif d’inscription à une épreuve sportive (après qualification), nationale ou mondiale.**

**Rapporteur : Madame Françoise GLEYSE**

Il est proposé au Conseil Municipal d’accorder aux associations sportives, qui en ont fait la demande et sur justificatif, une subvention exceptionnelle d’un montant de :

- 150 Euros de la part de l’A.S.T.R. dans le cadre de la participation d’un de leurs adhérents au Tournoi National Cadets de Grenoble

- 450 €uros de la part de l'A.S.T.R. dans le cadre de la participation de trois de leurs adhérents aux Championnats de France à Nîmes, les 20, 21 et 22 mars 2009
- 150 €uros de la part de l'U.S.R. Athlétisme dans le cadre de la participation d'une de leurs adhérentes aux Championnats de France de Cross-Country à Aix les Bains, le 15 mars 2009
- 600 €uros de la part de l'U.S.R. Taekwondo dans le cadre de la participation de deux de leurs adhérents au Championnat de France FFTDA Senior à Lyon, les 7 et 8 février 2009 et deux autres adhérents aux Championnats de France Cadets et Juniors à Clermont Ferrand, les 14 et 15 mars 2009
- 300 €uros de la part de l'U.S.R. Vovinam Viet Vo Dao dans le cadre de la participation de deux de leurs adhérents aux Championnats du Monde au Vietnam, du 26 au 31 juillet 2009

### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2009,

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget Primitif 2009, une somme de 4 000 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives, qui justifient d'une inscription à une épreuve sportive (après qualification), nationale ou mondiale,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des Sports du 6 février 2008 proposant de subventionner chaque participant à hauteur de 150 € dans la limite de 1 000 € par association,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, ,

**DECIDE** d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives au titre de l'exercice 2009, ainsi qu'il suit :

- 150 €uros pour l'A.S.T.R. dans le cadre de la participation d'un de leurs adhérents au Tournoi National Cadets de Grenoble
- 450 €uros pour l'A.S.T.R. dans le cadre de la participation de trois de leurs adhérents aux Championnats de France à Nîmes, les 20, 21 et 22 mars 2009
- 150 €uros pour l'U.S.R. Athlétisme dans le cadre de la participation d'une de leurs adhérentes aux Championnats de France de Cross-Country à Aix les Bains, le 15 mars 2009
- 600 €uros pour l'U.S.R. Taekwondo dans le cadre de la participation de deux de leurs adhérents aux Championnats de France FFTDA Senior à Lyon, les 7 et 8 février 2009 et deux autres adhérents aux Championnats de France Cadets et Juniors à Clermont Ferrand, les 14 et 15 mars 2009
- 300 €uros pour l'U.S.R. Vovinam Viet Vo Dao dans le cadre de la participation de deux de leurs adhérents aux Championnats du Monde au Vietnam, du 26 au 31 juillet 2009

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009.

**VOTE : Adoptée par 26 voix POUR (N'a pas pris part au vote Mme BARO, membre de l'ASTR)**

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*